4 RUE LOUIS DE BROGLIE
DIJON 21070
Votre interlocuteur Apave: CHRISTOPHE BABINSKI

DIRECTION INTERREGIONALE DES SCES PENITENTIAIRES DE DIJON
72 A RUE D'AUXONNE
DIJON CEDEX 21033

Représenté par :
GUILLAUME MATON

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

Création garage couvert - ERIS DIJON
-
DIJON CEDEX

N° d'Affaire : C26359343M0001 N° de Chrono : 2 N° de Version : 1 Date de validation : 03-11-2026	Lieu d'intervention : Création garage couvert - ERIS DIJON 72 A RUE D'AUXONNE 21033 DIJON CEDEX	Coordonnateur : CHRISTOPHE BABINSKI Ce PGC a été validé par : Christophe BABINSKI

Ce rapport comporte 56 pages et 1 annexes

BI N°1.0.42

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
Coordonnateur Titulaire : BABINSKI CHRISTOPHE 4 RUE LOUIS DE BROGLIE DIJON 21070 Coordonnateurs Suppléants : PIERRE ALEXANDRE FOREST	Coordonnateur Titulaire : BABINSKI CHRISTOPHE 4 RUE LOUIS DE BROGLIE DIJON 21070 Coordonnateurs Suppléants : PIERRE ALEXANDRE FOREST JEROME CHAUSSARD

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
2	1	Christophe_BABINSKI	2026-11-03	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré postérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises et avant la consultation des entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d' APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

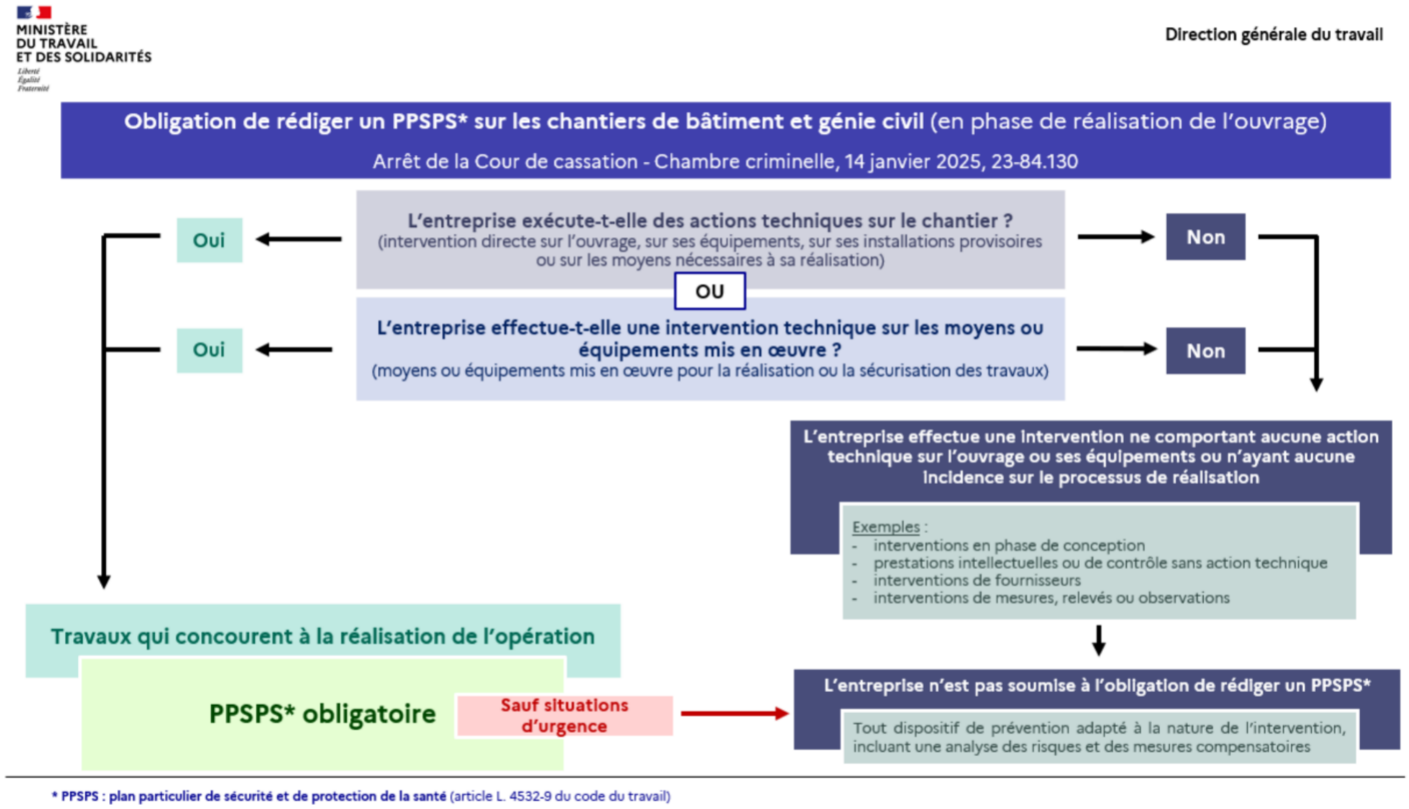
L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.

✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.
En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.
L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme



| 9 | DGT/SDCT/CT3 – DGT/SDAT/DASIT1 – Q/R sur l'obligation de rédiger un PPSPS

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION....8
Descriptif de l'opération....8
Intervenants de l'affaire....9
Liste des lots et des entreprises intervenantes....10
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES....11
- Modalités d'accès des personnes sur le chantier....11
- Modalités d'accès des entreprises....12
- Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs....14
- Modalités d'accès des concessionnaires....14
- Règles et consignes particulières au chantier....15

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE....16
- Introduction....16
- Accès au site du chantier....16
- Environnement du chantier....17
- Conditions météo....21
- Sol et sous sol....23
- Etat de l'existant et particularités du site....24
- Réseaux existants aériens et/ou enterrés....25
- Réseaux existants liés à l'ouvrage....27
- Matériaux dangereux existants....28

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER....29
- Introduction....29
- Activités ou établissements proches du chantier....29
- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité....30

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT....31
- Introduction....31
- Plan d'installation de chantier....31
- VRD primaires....32
- Clôture de chantier....33
- Cantonnements....33
- Parking véhicules....36

- Utilités....36
- Nettoyage et évacuation des déchets....39
- Mesures diverses liées aux installations de chantier....40
- Affichage....40

ORGANISATION DES SECOURS....42

- Introduction....42
- Moyens d'alerte....42
- Moyens de secours....42

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION....44

- Introduction....44
- Planification et coactivité....44
- Circulation des véhicules et engins....45
- Circulation du personnel....46
- Protections collectives....47
- Manutentions et levage....49
- Equipements de travail communs....51
- Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance....52
- Travaux particuliers....53
- Essais et mise en service des installations de l'ouvrage....54

ANNEXES....56

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION

Descriptif de l'opération

Opération

Création garage couvert - ERIS DIJON

Adresse de l'opération

72 A RUE D'AUXONNE
21033 DIJON CEDEX

Ouvrages à réaliser

GARAGE COUVERT

Calendrier

Date début des travaux :
Durée totale des travaux : 8.0 mois

Descriptif de l'opération :

Le projet consiste à la construction d'un bâtiment de type garage destiné à l'accueil et au stationnement des véhicules du groupe d'intervention ERIS implanté sur la base de la DISP de DIJON

Effectifs

Effectif moyen prévisible : 10
Effectif de pointe prévisible : 15

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Intervenants de l'affaire

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	DIRECTION INTERREGIONALE DES SCES PENITENTIAIRES DE DIJON		72 A RUE D'AUXONNE 21033 DIJON CEDEX		03 80 72 50 00
Maîtrise d'ouvrage	DIRECTION INTERREGIONALE DES SCES PENITENTIAIRES DE DIJON	GUILLAUME MATON	72 A RUE D'AUXONNE 21033 DIJON CEDEX	guillaume.maton@justice.fr	0345341074
Architecte	PLEIADE ARCHITECTURE		29 rue Smith 69002 Dijon	contact@pleiade.Archi	09 73 88 91 59

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	BABINSKI CHRISTOPHE	4 RUE LOUIS DE BROGLIE 21070 DIJON	christophe.babinski@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	FOREST PIERRE ALEXANDRE	4 RUE LOUIS DE BROGLIE 21070 DIJON	pierre-alexandre.forest@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	CHAUSSARD JEROME	4 RUE LOUIS DE BROGLIE 21070 DIJON	jerome.chaussard@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	BABINSKI CHRISTOPHE	4 RUE LOUIS DE BROGLIE 21070 DIJON	christophe.babinski@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	FOREST PIERRE ALEXANDRE	4 RUE LOUIS DE BROGLIE 21070 DIJON	pierre-alexandre.forest@apave.com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	CHAUSSARD JEROME	4 RUE LOUIS DE BROGLIE 21070 DIJON	jerome.chaussard@apave.com	

Liste des lots et des entreprises intervenantes

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD		
02	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE METALLIQUE		
03	PORTES DE GARAGES - SERRURERIE		
04	ELECTRICITE COURANT FORT - ELECTRICITE COURANT FAIBLE		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• Modalités d'accès des personnes sur le chantier

Personnes autorisées à accéder au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier

Le chantier est interdit au public.
Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit :
• les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération,
• les personnes appartenant à l'Architecte et bureaux d'études associés désignées pour l'opération,
• les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage,
• les Coordonnateurs SPS de l'opération,
• les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage et autorisés par le Maître d'ouvrage.
• les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services,
• les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises,
• Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération.
Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.

Mesures d'identification du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.

Liste nominative du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenue à disposition sur site.

Encadrement des visiteurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Architecte, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Architecte, MOA	Durée chantier

Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'Ouvrage, l'Architecte ou une entreprise, la sécurité du

visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.

Inspecteurs, contrôleurs, formateurs…	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

Les visiteurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc… désignés par le Maître d'ouvrage, l'Architecte ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informera des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.

Personnel des entreprises intervenant mais ne concourant pas à la réalisation du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier

Les personnes qui interviennent sur le chantier, sans concourir à l'opération, devront être informées par leur employeur des risques présents sur le chantier.

il devront à minima:
être équipés de leurs EPI (à minima casque de protection, chaussures de sécurité et gilet haute visibilité)
emprunter et respecter les cheminements piétons et les voies de circulation sur le chantier
ne pas intervenir ou se déplacer dans les zones de travaux interdites d'accès
se signaler auprès des intervenants avant de pénétrer dans une zone en activité
Vérifier la présence des protections collectives
se conformer aux dispositions particulières du site et des activités d'exploitation à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

- **Modalités d'accès des entreprises**

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA, Coordonnateur	Avt arriv. Ent

Les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage (cf préambule du présent PGC) sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier.
A ce titre elles prendront attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection Commune.
Dans le cas où, en fonction du logigramme en préambule du PGC, il apparaît qu'une entreprise n'est pas soumise à l'obligation de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS, il est alors de la responsabilité de son donneur d'ordre et de cette entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.
Le donneur d'ordre de l'entreprise en informe le Moa, l'Architecte, le CSPS et il intégrera les mesures compensatoires dans son PPSPS.
Nota: la situation d'urgence, présentée dans le logigramme, n'est pas caractérisée lorsque l'intervention est liée à un oubli résultant d'une planification défaillante ou à l'absence inopinée d'un travailleur.
En cas de désaccord sur l'interprétation du logigramme entre l'entreprise donneur d'ordre et le CSPS, le Maître d'ouvrage devra être sollicité pour arbitrage.
Le MOA a l'obligation de suspendre toutes activités par défaut d'I.C (Article L.4744-1 à 6 Amende de 9000 euros)

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA	Avt arriv. Ent

En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent avant **le début des travaux**, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail.
Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre.
Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué.
Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA	Avt arriv. Ent

Les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent **avant celle-ci**, un projet de Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail.
Ce projet de plan est mis à jour suite à l'Inspection Commune et avant le démarrage effectif des travaux.
Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre.
Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué.
Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.
Le MOA a l'obligation de suspendre toutes activités par défaut de PPSPS (Article L.4744-1 à 6 Amende de 9000 euros)

Cas particulier de la location de matériel avec chauffeur	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA	Avt arriv. Ent

L'entreprise de location de matériel avec chauffeur n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune et de rédaction dans PPSPS dans le cas suivant: lorsque l'opérateur agit sans autonomie d'exécution, dans le cadre d'une relation de type commettant-préposé avec son entreprise commanditaire. Les manœuvres sont alors définies et pilotées par l'entreprise commanditaire qui assume la maîtrise de l'intervention sur le chantier.
Les interventions du locatier doivent alors être prises en compte dans le PPSPS du donneur d'ordre / commanditaire dans l'organisation générale du chantier.
L'entreprise de location reste tenue à ses obligations de prévention en tant qu'employeur vis-à-vis de son salarié chauffeur.

Les modalités de coopération sont donc définies par un contrat/convention établi(e) entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes :
A la charge du prestataire de service :
• conduite en sécurité de l'engin,
• respect du Code de la Route et des dispositions particulières au chantier.
A la charge de l'entreprise donneur d'ordre :
• s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité,

• accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales,
• présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier, des modes opératoires, des risques et mesures de prévention liés à la prestation intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre,
• autorisations administratives nécessaires, DICT, élingage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant.

Cependant le CSPS, après analyse des risques liés à la co-activité et/ou dangerosité de l'intervention, peut solliciter la présence du locatier à une inspection commune.

- **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Architecte, MOA, Toutes les entreprises	Architecte, Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier

Lorsque l'Architecte, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu.
Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué.
Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : **cf. DHOL en annexe**.
Nota: une livraison est un acte simple de dépôts ou d'enlèvement d'équipement, de matériel ou matériaux ne comportant ni mise en œuvre, installation ou réglages. Dans le cas contraire, se référer au logigramme en préambule du PGC afin de déterminer la nécessité de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS.

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Architecte	Durée chantier

Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera de l'Architecte selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.

- **Modalités d'accès des concessionnaires**

Concessionnaire exploitant : entreprise unique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Autre	MOA, Architecte	Avt arriv. Ent

Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son

réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes :
• effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux,
• élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux.
L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumise aux mêmes obligations.

Concessionnaire exploitant : entreprises multiples	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Autre	MOA	Avt arriv. Ent
En cas d'intervention de plusieurs entreprises pour le compte du concessionnaire, l'intervention sera considérée comme une opération dépendant du Maître d'ouvrage concerné. Les règles de concertation énoncées au § 4 relatives à la multiplicité de Maîtres d'Ouvrage seront alors appliquées.			

- **Règles et consignes particulières au chantier**

Horaires de chantier	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises	MOA	Durée chantier
Le chantier sera accessible de 08H00 à 17H00, durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération).			

Zone fumeur du chantier	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux. La ou les zone(s) fumeurs seront reportées sur le plan d'installation de chantier. Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiée(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.			

Surveillance/gardiennage	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le site est sur surveillance en permanence.			

Contrôle d'accés	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt arriv. Ent
Un contrôle d'accès du personnel sera mis en œuvre à l'entrée du chantier. Chaque entreprise devra transmettre la liste de son personnel accompagné des documents justificatifs demandés. Un badge nominatif sera alors remis à chaque intervenant. Un contrôle des véhicules pourra également être organisé. Chaque entreprise remettra alors la liste des véhicules et engins nécessaires à la réalisation de ses travaux.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

• Accès au site du chantier

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique.			

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le chemin permettant l'accès au site est étroit ce qui implique vigilance et limitation de vitesse.			

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le gabarit maximal de la voirie d'accès au chantier et de XX mètres en largeur et XX mètres en hauteur.			

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
La voirie desservant le chantier est limitée aux véhicules de moins de XX tonnes. Les entreprises devront tenir compte de cette limitation de charge.			

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'accès au chantier se fera par la porte principale de l'établissement.			

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation définie sur le plan intérieur de l'établissement. Les accès aux autres zones de l'établissement sont interdites au personnel du chantier.			

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le gabarit maximal de la voirie interne desservant le chantier est de XX mètres en largeur et XX mètres en hauteur.			

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
La voirie interne desservant le chantier est limitée aux véhicule de moins de XX tonnes. Les entreprises devront tenir compte de cette limitation de charge.			

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
La vitesse est limitée à XX Km/h à l'intérieur du site.			

Signalisation d'accès au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mise en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			

Signalisation d'accès au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place en accord avec le chef d'établissement.			

- **Environnement du chantier**

Circulation routière périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du Code de la Route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place.			

Circulation routière périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Des dispositifs de protection (GBA, baliroad, merlon, etc…) seront mis en place pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation routière.			

Circulation piétonne périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.			

Autorisation de voirie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Les autorisations nécessaires à l'implantation des équipements de chantier par rapport à l'environnement sont à obtenir auprès des services concernés.			

Autorisation de voirie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération.			

Circulation fluviale	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
A COMPLETER			

Réseaux routiers à proximité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
D'une manière générale, la traversée ou la proximité de diverses voies publiques et privées implique notamment : • Le respect des consignes des propriétaires ou de la DIR (Direction interdépartementale des routes). • Un arrêt de la circulation dans la mesure du possible à privilégier. • Une signalisation et une protection de chantier adaptée à chaque cas.			

Réseaux ferrés à proximité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
A proximité d'une voie ferrée, un périmètre de sécurité sera établi selon les consignes de l'exploitant et/ou la configuration du chantier. Cela peut impliquer la			

pose d'un balisage en retrait/signalisation ou d'une clôture. Dans tous les cas, la traversée des voies est formellement interdite hors des passages aménagés et autorisés.

Circulation aérienne	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

Le chantier est situé dans une zone soumise à demande d'autorisation auprès de la DGAC (Direction générale de l'aviation civile).
Avant toute mise en place d'engin de type grue fixe à tour, grue mobile à tour, grue mobile télescopique, d'une foreuse/sondeuse, ou d'un autre engin BTP (nacelle, pelleteuse, camion, etc) il est necessaire de réaliser une demande auprés de la DGAC via le guichet unique prévu à cet effet : https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/

libre	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

libre

Forêts	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

La zone forestière étant soumise aux dispositions fixées par Arrêté Préfectoral sur la protection de l'environnement et la lutte des incendies, la circulation et les travaux avec feu (meulage, soudage, tronçonnage, …) doivent faire l'objet d'autorisations spécifiques par les autorités compétentes et les services de secours, notamment en période d'été.
Ainsi, la meilleure solution est d'organiser le chantier afin d'éviter les travaux durant cette période.
Les moyens de secours imposés par les services concernés pourront se traduire par l'armement d'un véhicule de lutte contre l'incendie avec réserve d'eau. Un mouillage préventif devra également être prévu à l'aide de moyens appropriés.

Zones inondables	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

Des zones inondables ou à risque de crue ont été répertoriées nécessitant une prise en compte des intempéries et une liaison avec les services Météo.

Les zones inondables provenant d'un délestage d'eau par un barrage impliquent une liaison avec les services d'EDF concernés. Un plan de chantier mettant en évidence les zones de travaux à proximité des cours d'eau sera remis aux services d'EDF afin qu'une procédure d'information et d'alerte soit établie d'un commun accord.

La nature de l'environnement (cours d'eau, niveau de nappe phréatique élevé, zone inondable…), les conditions météo et les contraintes de travaux pourront nécessiter la mise en œuvre de mesures de sécurité et de secours contre le risque de noyade. Ainsi, si un risque d'inondation rapide d'une fouille, d'un puits ou d'un sous-sol existe, en sus des travaux de pompage, des mesures complémentaires de protection et d'évacuation du personnel seront à prévoir en fonction de la configuration du chantier.

Cours d'eau, canaux et étendues d'eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
La présence de divers canaux et cours d'eau impliquera la mise en œuvre de mesures de protection/balisage spécifiques en fonction de la configuration des lieux, dans le but d'empêcher l'approche d'une zone dangereuse.			

Zones et activités particulières	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
• Les clôtures des propriétés doivent être maintenues selon la nature de leurs activités et les demandes des propriétaires. Par ailleurs, certaines clôtures peuvent être dotées de fils de fer barbelés et/ou sont électrifiées en partie, ce qui implique le respect des précautions nécessaires. • Des zones de préservation de la faune et la flore sont répertoriées. Ainsi, une surveillance du chantier sera exercée de façon ponctuelle par les chambres d' agriculture et par divers organismes impliqués dans la protection de l'environnement.			

Animaux et insectes	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Des insectes et/ou des animaux peuvent être présents dans la zone de chantier comme par exemple : • Moustiques : porter des vêtements couvrants et prévoir des lotions de protection • Guêpes et abeilles : s'éloigner et signaler leur présence • Serpents : idem ci-dessus • Animaux d'élevage : se tenir en retrait Etc…			

Emetteurs radio	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Une station radiotéléphone en service étant présente sur l'ouvrage ou à proximité, les consignes relatives aux risques électrique et électromagnétique doivent être respectées par les entreprises: • ne pas intervenir sur la station sans l'accord de l'exploitant, • respecter les panneaux, balisages et marquages au sol, • ne pas se positionner devant une antenne en service, • si le travail implique une exposition aux rayonnements, demander au préalable la consignation des antennes.			

- **Conditions météo**

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Par vent fort, le risque de **projection intempestive** des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou arrimés.			

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Ce risque doit particulièrement être pris en compte en cas de stockage sur la toiture de l'ouvrage.			

Neige et verglas	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
En période d'hiver, la région subit des chutes de neige et des températures négatives créant des **risques de verglas**. Toutes précautions devront être prises sur la zone de travaux et les voies de circulation en particulier. Les conducteurs de véhicules redoubleront de prudence sur les routes.			

Neige et verglas	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Un salage des voies sera organisé selon nécessité.			

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France. Dés le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera priviligié, • les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs, • les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Un local climatisé sera mis à disposition sur le chantier afin de permettre à tous de pouvoir se rafraîchir.			

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Un brumisateur sera mis en place.			

Orage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			

Cyclone	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

Procédure en cas d'alerte Cyclonique, réaliser les tâches suivantes (liste non exhaustive).

GRUE À TOUR
- Haubaner la mature depuis le haut jusqu'aux points d'ancrage prédéfinis.

GRUE GTMR
- Dé télescoper la grue
- Replier la flèche sur la mature
- Haubaner la mature depuis le haut jusqu'aux points d'ancrages prédéfinis.

BANCHES ÉCHAFAUDAGES PANNEAUX DE CHANTIER
- Mettre les banches libres à plat à même le sol.
- S'assurer que toutes les passerelles sont bien boulonnées et fixées.
- Scier le panneau de chantier à sa base et le coucher à plat.

VESTIAIRES SANITAIRES - BUREAUX - BUNGALOWS - OUTILLAGE
- Arrimer tous les blocs, bureaux, vestiaires, sanitaires, etc... aux lests béton prévus à cet effet
- Fermer les volets, fenêtres et portes.
- Stocker le petit matériel dans les containers magasins et dans les vestiaires bureaux, si nécessaire.
- Rassembler tous les bois, contre-plaqués. Les cercler par fardeaux et les stocker dans les magasins, ou éventuellement les lester.

CANTINES
- Démonter les tables et les bancs . Les stocker ou lester
- Démonter les tôles de la cantine et les lester par des blocs de béton

ATELIERS DE FERRAILLAGE
- Rassembler l'ensemble des barres et treillis. Les lester à l'aide de blocs de béton

• Ranger tout l'outillage dans les magasins **TOUS MATÉRIAUX OU MATÉRIELS DE CHANTIER SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EMPORTÉES PAR LE VENT** • Arrimer, lester ou prendre toutes mesures efficaces nécessaires pour éviter qu'ils ne soient emportés par le vent.

- **Sol et sous sol**

Nature du sol	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Pour la réalisation de leurs travaux, les entreprises devront prendre en compte les préconisations de l'étude de sol jointe au DCE.			

Nature du sol	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Pour la réalisation de leurs travaux, les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration du sol et du sous-sol.			

Pollution du sol	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Une dépollution préalable du terrain a été réalisée dans le cadre de l'opération.			

Pollution du sol	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Une étude de pollution du sol doit être réalisée et mise à disposition des entreprises.			

Pollution du sol	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le rapport environnemental de sol est joint au Dossier de Consultation des Entreprises. Les entreprises intervenantes prendront en compte les conclusions des analyses de sol réalisées, en particulier les recommandations relatives à la gestion du risque en phase travaux.			

Pollution du sol	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
En cas de découverte de matériaux contaminés, produits chimiques, déchets industriels spéciaux (DIS), ou autres matériaux... notamment lors du terrassement ou de l'ouverture des fouilles, arrêter l'intervention et demander des instructions en vue de l'intervention d'entreprises spécialisées.			

Engins de guerre	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Une dépollution pyrotechnique est prévue avant le démarrage des travaux dans les zones concernées. Le Maître d'Ouvrage communiquera l'attestation réglementaire de dépollution remise par les services concernés.			

Engins de guerre	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
En cas de découverte d'un engin explosif, stopper les travaux, baliser la zone et prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires avant de prévenir les autorités compétentes.			

- **Etat de l'existant et particularités du site**

Etat de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'ouvrage est un bâtiment présentant à certains endroits : • des planchers incomplets, de résistance indéfinie, • des ouvertures dans les planchers non-protégées, • des garde corps ou assimilé partiels, incomplets et de résistance indéfinie, • des éléments et/ou composants de toiture (lanterneaux, verrières, translucides etc.) de résistance indéfinie. (Liste non-exhaustive) Une mise en sécurité préalable contre les risques de chute de hauteur suscités doit être réalisée en début de travaux.			

Etat de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Un diagnostic sur l'état de la structure de l'ouvrage sera communiqué par le Maître d'Ouvrage avant le début des travaux. L' entreprise concernée devra tenir compte des conclusions du rapport afin d'adapter les mesures de prévention et de protection nécessaires aux travaux.			

Etat de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'ouvrage est doté d'une couverture en matériaux fragiles générant un risque de rupture et de chute en cas d'accès : (localisation et nature à préciser) Les entreprises devant intervenir sur cette toiture doivent prévoir les moyens de sécurité nécessaires destinés à éliminer tout risque de chute du personnel.			

Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.			

Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.			

Équipements et installations en service	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service (machines, moteurs...) dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l' intervention des entreprises.			

Cuve et reservoir	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Les mesures de prévention liées à la présence éventuelle de cuves et réservoirs sur le site doivent être mises en œuvre avant le début des travaux : vidange, dégazage, réservation de zone et information du personnel...			

- **Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Architecte	Avt arriv. Ent
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement : • Déclaration de projet de Travaux (DT) : pour le Maître d'Ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, • Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.			

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Avant interv.
En présence de réseaux d'énergie et/ou de fluides enterrés traversant le terrain, classés B ou C, des investigations complémentaires destinées à localiser précisément ces réseaux enterrés sont à prévoir.			

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les entreprises devront tenir compte des réseaux signalés par le chef d'établissement.			

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le marquage-piquetage sera réalisé en phase préparation et avant tout commencement des travaux. Un PV de la réalisation de ce marquage-piquetage sera réalisé et conservé sur le chantier.			

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Le marquage-piquetage sera maintenu et entretenu durant toute les étapes de travaux.			

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Des protections destinées à permettre la circulation des engins sur les réseaux enterrés sans les endommager sont à mettre en place selon nécessité.			

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	MOA	Durée chantier
Des protections spécifiques sur les ouvrages dégagés sont à mettre en oeuvre en fonction des demandes des exploitants concernés.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD, ELECTRICITE COURANT FORT - ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Coordonnateur, Architecte, MOA	Durée chantier
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une **demande de consignation** du ou des réseau(x) devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de consignation devra être fournie par l'exploitant. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées. Cette attestation de consignation est à transmettre également au Maître d'Ouvrage, à l'Architecte et au CSPS.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux eléctriques	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En présence de **canalisations souterraines** sous tension **isolées et non visibles,** les entreprises organiseront leurs travaux en prenant en compte la **zone d' incertitude** prévue par le code de l'environnement lors des interventions à proximité des ouvrages, et s'assureront que leur personnel est en possession de l' habilitation ou de la formation requise.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux eléctriques	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée intervention
Pour l'exécution de travaux dans l'environnement de **lignes aériennes ou de canalisations souterraines isolées sous tension**, les entreprises veilleront dans le cadre des travaux à ne pas pénétrer dans la **zone d'approche prudente de 0.5 m** et s'assureront que leur personnel est en possession de l' habilitation ou de la formation requise.			

- **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux électriques de l'ouvrage existant	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Architecte, Coordonnateur, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, à l'Architecte et au CSPS.			

- **Matériaux dangereux existants**

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire **postérieur** au **1er juillet 1997**, la présence d'Amiante s'avère sans objet.			

Plomb	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'ouvrage est une constructeur neuve, la présence de Plomb s'avère sans objet.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

• Activités ou établissements proches du chantier

Règles générales activités ou établissements	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	MOA, Coordonnateur, Architecte	Durée chantier
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'Ouvrage, à l'Architecte et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			

Activités mitoyennes	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.			

Nuisances générées par le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, • à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			

- **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la **voie de circulation commune** à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Architecte, Toutes les entreprises		Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Architecte, MOA, Coordonnateur	Ph. préparation
Un projet de Plan d'Installation de Chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier a été établi par le lot G.O. Il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un Plan d'Installation de Chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Un Plan d'Installation de Chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier

Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants :

• les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) ainsi que la position des points de distribution,
• le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site,
• l'emplacement des clôtures de chantier,
• les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant,
• les aires d'attente et de retournement des camions et engins,
• les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins,
• les aires de stationnement pour les véhicules et engins,
• les zones interdites à la circulation et au stationnement,
• les zones d'implantation des grues à tour ou de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge,
• les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers, les zones de préfabrication, ainsi que les zones dédiées à la maintenance des équipements,
• les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.),
• la position des téléphones de secours et des points de rassemblement,
• la position des moyens de secours contre l'incendie

- **VRD primaires**

Alimentations énergies, fluides et évacuation - VRD primaires	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier

Avant toute intervention des entreprises, le chantier doit disposer :
• d'une desserte en voirie,
• d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité,
• d'une évacuation des matières usées.

- **Clôture de chantier**

Clôture : généralités	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier

Une clôture constituée **d'éléments grillagés** doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment).
Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie:
• d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end...),
• de panneaux "Chantier interdit au public",
• de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires.
Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.

- **Cantonnements**

Cantonnement phase préalable (terrassement, démolition, confortement…)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Ph. préparation

Dans l'attente de la réalisation de la plateforme du chantier et de la mise en place du cantonnement général, des installations provisoires destinées à être utilisées par le personnel concerné sont à prévoir durant cette phase de travaux.
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier

Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien. Elles seront mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier, et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.
Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'**ensemble du personnel** des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde-manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. Nota : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Les douches et autres installations sanitaires sont à prévoir le cas échéant, par les entreprises concernées, en cas de réalisation de travaux insalubres et salissants, notamment à raison d'une douche pour 8 personnes réalisant ces travaux. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD, MOA	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Le lot responsable de l'entretien des installations de chantier contractera avec une entreprise spécialisée pour réaliser au quotidien cet entretien.			

Cantonnement : évolutions des installations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Coordonnateur, Architecte	Durée chantier
Le dimensionnement des installations du cantonnement pourra tenir compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier. Son déplacement pourra par ailleurs être nécessaire en fonction du phasage des travaux (évolution dans le temps, travaux d'aménagements extérieurs etc.). Le positionnement exact sera défini d'un commun accord : le ou les plan(s) d'installation devront être approuvés par l'Architecte et le Coordonnateur SPS.			

Salle de réunion du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché, équipée du mobilier nécessaire, correctement chauffée, éclairée et aérée sera installée sur le chantier et nettoyée régulièrement. Le cas échéant, une armoire permettra le rangement des EPI nécessaires aux visiteurs.			

Mise à disposition d'EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Pour les personnes extérieures au chantier (visiteurs, livreurs le cas échéant etc…), il sera mis à disposition les EPI obligatoires dans le cadre de l'opération (casques, chaussures, gilets, etc…).			

Bureaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Les bureaux de chantier seront installés et entretenus par chaque entreprise selon leurs besoins, en fonction de la place disponible.			

- **Parking véhicules**

Stationnement véhicules personnels	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur voie publique à l'extérieur			

Stationnement véhicules utilitaires et de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement.			

- **Utilités**

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture.			

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Raccordement électrique des locaux de chantier communs tous corps d'état sur zone de cantonnement.			

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Préalablement au raccordement chaque entreprise se rapprochera du lot installateur de l'armoire principale pour connaitre le départ utilisable et la puissance disponible. Le raccordement sera obligatoirement réalisé par un électricien qualifié.			

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Architecte, Coordonnateur	Durée chantier
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en			

charge par le lot concerné.
Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.

Alimentation électrique de la zone de travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Avt arriv. Ent
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc… sont à prévoir.			

Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).			

Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du Code du Travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défectuosités et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Dans le cas ou des équipements de travail utilisent l'installation électrique de chantier, l'entreprise s'assurera de la capacité du réseau à supporter la puissance de l'équipement et du bon état des câbles, connecteurs, prises etc...			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD, MOA	Architecte	Durée chantier
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture.			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Architecte	Durée chantier
L'eau délivrée doit être potable, en particulier au niveau des installations de cantonnement.			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Une signalisation appropriée visant à signaler la présence éventuelle d'eau non potable est à prévoir sur les points d'eau concernés.			

Evacuation des eaux usées	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Les installations sanitaires seront raccordées au réseau de rejet des effluents conformément aux règlements sanitaires en vigueur et maintenues en état.			

Evacuation des eaux usées	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Pour le raccordement des installations sanitaires, compte tenu des spécificités du chantier, en particulier son isolement, mettre en place des mesures compensatoires conformes aux dispositions des règlements sanitaires en vigueur.			

- **Nettoyage et évacuation des déchets**

Règles générales nettoyage et évacuation des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Architecte	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, l'Architecte pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer seront mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. Chaque entreprise a dans tous les cas l'obligation de procéder à l'élimination systématique de ses rebuts et déchets par tous moyens appropriés.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants. Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.			

Aires de nettoyage des toupies béton	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Un dispositif pour le nettoyage des toupies, constitué d'une fosse garnie d'une couche de matériaux filtrants entre deux membranes de géotextile par exemple, ou d'une efficacité équivalente, sera réalisé et entretenu autant que de besoin.			

Abattement des poussières générées par les travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Un mouillage préventif sera organisé régulièrement en fonction de la configuration du chantier d'une manière générale, afin d'éliminer les émissions de poussières générées par les travaux de terrassement, fouilles, circulation véhicules, engins etc...			

- **Mesures diverses liées aux installations de chantier**

Mesures diverses liées aux installations de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	MOA, Architecte	Durée chantier
Une surlargeur de la plateforme de chantier de 3 à 5 m autour de l'ouvrage devra être prévue dans la mesure du possible, afin de permettre la circulation et la mise en station des matériels d'élévation de personnes (PEMP), de levage et de manutention liés aux différents travaux de façade, de couverture ou d'approvisionnement du chantier. Elle permettra également la pose d'échafaudage fixe ou roulant. Elle sera maintenue dans son état initial pendant la durée du chantier.			

- **Affichage**

Panneaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Architecte	Durée chantier
Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier. Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public. Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt.			

Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.

Affichage des consignes de circulation sur le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier

Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place.
il comprendra:
le plan de circulation / installation de chantier
les EPI requis
les consignes en cas d'urgence
les zones interdites d'accès

Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

Appel des secours	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °**18 (112)** à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation…, • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

Incendie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

Sauveteurs secouristes du travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de Sauveteurs Secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les Secouristes du Travail seront identifiés par un signe distinctif. Nota : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

Trousse de premiers soins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Architecte, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• Planification et coactivité

Planification de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Architecte	Architecte	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par l'Architecte intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, l'ensemble des interventions concourant à la réalisation de l'ouvrage (activité de construction, de mise en place et maintenance des équipements nécessaires à la réalisation, essais, réglage, mise en service...)			

Coactivité des interventions simultanées ou successives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), • lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, • toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc.…), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une			

ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,
• l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel.
Toute anomalie doit être signalée à l'Architecte et au coordonnateur SPS.

Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engins, ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			

- **Circulation des véhicules et engins**

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules et les piétons doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration.			

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Des dispositifs de protection (GBA, baliroad, merlon de terre, etc…) seront mis en place dans les zones dangereuses pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation des véhicules et engins, qu'ils soient conducteurs ou piétons.			

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Un traitement des surfaces de circulation sera également prévu selon nécessité afin d'assurer une circulation aisée des véhicules et engins (ballast, revêtements divers de chaussée...)			

Rampes d'accès	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
En fonction de la nature des travaux et des ouvrages (sous-sol notamment), des rampes d'accès pour les véhicules et les piétons seront prévues et aménagées.			

Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

- **Circulation du personnel**

Cheminements piétons horizontaux du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules.			

Cheminements piétons horizontaux du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés entre la zone de parking, les installations de cantonnements et les zones de travaux.			

Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Des passerelles adaptées et dotées de garde-corps seront installées selon la configuration du chantier pour franchir les terrassements et tranchées et permettre ainsi aux personnels de circuler en toute sécurité.			

Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
En cours de travaux, des rampes dotées de garde-corps seront installées afin de permettre l'accès du personnel dans les ouvrages.			

Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Architecte	Durée chantier
Le pied ou la base des ouvrages sera remblayé au plus tôt afin de faciliter la circulation du personnel.			

Accès sur toiture ou en combles du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE METALLIQUE	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE METALLIQUE	Durée chantier
Accès à partir de la base de l'ouvrage : installation d'une tour d'accès provisoire adaptée ou d'un dispositif équivalent. Cette tour assimilable à un échafaudage fera l'objet d'une vérification par une personne compétente, d'une réception et d'une levée de réserves éventuelle.			

Règles générales relatives aux circulations du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- **Protections collectives**

Terrassements, fouilles et VRD	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Balisage et/ou protection par garde-corps des dénivelés et des fouilles selon le risque de chute de hauteur généré.			

Terrassements, fouilles et VRD	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Mise en œuvre des mesures de confortement/blindage/talutage avant intervention en fond de fouille, dans le cas ou la tenue des parois des fouilles et tranchées s'avérerait insuffisante pour garantir la sécurité du personnel contre le risque d'ensevelissement.			

Fondations et sous-œuvre.	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Installation des protections de type garde-corps et de la signalisation nécessaire adaptés au risque de chute de hauteur généré par les différences de niveau, en périphérie du terrain ainsi décaissé.			

Ouvrages en élévation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Phase gros-œuvre : mise en place de protections périphériques de type garde-corps (intégrés à la construction, définitifs ou provisoires) en bordure de planchers, toitures, trémies, ouvertures... et installation de platelages/obturateurs sur les réservations des planchers et toitures. Ces protections collectives seront adaptées à la réalisation des travaux des corps d'état suivants.			

Ouvrages en élévation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE METALLIQUE	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE METALLIQUE	Durée chantier
Phase charpente couverture: adaptation si nécessaire des protections collectives en place et pose des protections complémentaires liées aux travaux à réaliser (garde-corps, platelages, filets en sous face etc...). Dans le cas de mise en place de filets en sous face, ceux-ci feront l'objet d'une réception/vérification contradictoire entre l'installateur et l'entreprise donneur d'ordre. Cette protection devra être maintenue jusqu'à la fin des interventions sur toiture des autres corps d'état dans l'attente de la pose des protections définitives.			

Ouvrages en cours de construction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les ouvrages et installations en cours de montage (ou de démontage) doivent être dotées de dispositifs de protection et de signalisation par l'entreprise concernée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées dans les zones en cours de travaux jusqu'à la mise en sécurité complète des escaliers, planchers, passerelles etc...			

Ouvrages terminés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PORTES DE GARAGES - SERRURERIE	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier
Les interventions éventuelles en fin de chantier sur la toiture de l'ouvrage une fois réalisée ou toute autre partie de l'ouvrage terminé, impliqueront la mise en œuvre de protections spécifiques contre le risque de chute de personnel et d'objets par le lot concerné, en fonction des travaux à réaliser.			

Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	PORTES DE GARAGES - SERRURERIE	PORTES DE GARAGES - SERRURERIE	Durée chantier

La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs…) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.

Maintenance des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l' adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.

Règles d'utilisation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.

- **Manutentions et levage**

Grue à tour ou similaire	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Durée chantier

La grue à tour ou similaire installée par le lot principal peut être mise à la disposition des autres corps d'état afin de faciliter les manutentions, sous réserve du respect des consignes suivantes.

1. Le demandeur doit se rapprocher du lot principal pour planification de la mise à disposition et vérification des capacités de l'engin en fonction de la charge..
2. Règles de mise à disposition :
• le grutier du lot principal conduit la grue après avoir vérifié que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité, …),
• l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition procède à l'élingage avec ses apparaux de levage, ainsi qu'au guidage de la manœuvre après entente avec le grutier. Le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.

Grue ou engin automoteur de levage sur chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Sauf dans le cas d'une utilisation de la grue à tour ou similaire citée ci-dessus, les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.			

Grue ou engin automoteur de levage sur chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes : • Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...) • Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.			

Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

Nacelles élévatrices	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.			

Interférences entre les engins (grues, nacelles, pompes à béton…)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Coordonnateur, Architecte	Durée chantier
Les engins mis en œuvre par les entreprises susceptibles d'interférer avec les engins de levage du chantier (grue à tour ou assimilé) devront être signalés à l'Architecte et au CSPS.			

- **Equipements de travail communs**

Utilisation de moyens communs : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements.
• Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement.
• Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.

Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier :
• la date de mise à disposition,
• les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter,
• les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt,
• les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir,
• tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...

Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées.
• Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage.
• Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l' équipement.

• Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.

- **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail, matériels et matériaux doivent être stockés de manière à garantir leur stabilité en toutes circonstances, en tenant compte notamment de la nature du terrain et des risques d'intempéries. Par exemple : - Les banches, échafaudages et autres plateformes provisoires seront stabilisés selon les règles de l'art et conformément à la notice constructeur. - Les canalisations, conduites et autres équipements similaires seront bloqués contre le risque de mise en mouvement intempestif par des cales appropriées. - Les palettes seront gerbées conformément aux régles de l'art en fonction des matériaux ou matériels concernés. - Etc...			

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité…). Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.			

Matériaux et produits dangereux : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.			

Equipements de travail : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent être installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple **les banches, échafaudages, tours d'accès, étaiement, PTE, grues, nacelles, plateformes suspendues, monte charges, compresseurs, malaxeurs etc...**
La mise en oeuvre d' équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que **les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillement, électrisation etc...**
Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier.
Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en œuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.

- **Travaux particuliers**

Stabilité des ouvrages en phase provisoire	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD	Architecte	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Les PPSPS des entreprises concernées par les travaux susceptibles de mettre en cause la stabilité des ouvrages devront faire état des mesures prises afin d'assurer la stabilité de ces structures en phase provisoire. Les mesures réglementaires ainsi que les règles de l'art destinées à garantir cette stabilité doivent être respectées. Elles concernent les étaiements, cintres, coffrages, tension des armatures, blindages, talutages … et portent en général sur la conception des ouvrages, le respect des prescriptions des bureaux d'étude, l'adéquation des équipements utilisés, le respect des plans de montage et des notices fabricants, la compétence du personnel associée à ces tâches, la réalisation de notes de calcul etc … (liste non exhaustive). Les documents justifiant la stabilité des structures et ouvrages seront communiqués au Maître d'œuvre.

Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage …) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interférent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.

Utilisation moteur thermique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quels qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à

l'intérieur des espaces clos seront soit manuels, soit électriques ou pneumatiques.
Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait techniquement impossible de respecter la règle ci-dessus, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après :
• Planifier impérativement les travaux sans co-activité.
• Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur.
• Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits.
• Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...).
• Former le personnel intervenant.
• Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux.
• Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant.
• Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin.
• Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Travail du bois	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE METALLIQUE	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE METALLIQUE	Durée chantier

Les poussières de bois étant dangereuses d'une manière générale pour la santé des travailleurs sur le chantier, les ouvrages en bois seront réalisés principalement en atelier d'entreprise afin de limiter les travaux sur site aux ajustages et finitions.
Les mesures suivantes devront alors être privilégiées :
• Travaux à l'air libre ou dans une zone/local dédié aux menuisiers selon possibilités
• Outillage électrique muni d'une aspiration à la source
• Nettoyage systématique avec un aspirateur muni d'une filtration adaptée
Prévoir en outre une réservation de zone vis à vis des risques mécaniques générés par la mise en œuvre des machines à bois (projection, coupure...)

- **Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques	ELECTRICITE COURANT FORT - ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FORT - ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier

Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadenassés, armoires verrouillées…) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.

Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	ELECTRICITE COURANT FORT - ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
Les entreprises demanderont la mise sous tension pour essais des équipements les concernant (ventilation, climatisation,…), au lot électricité concerné. Les installations électriques mises en service pour essais seront signalées sur les câblages et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot électricité concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			

Essai et mise sous tension des réseaux et équipements véhiculant des fluides dangereux (produit, pression, température…)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE COURANT FORT - ELECTRICITE COURANT FAIBLE	ELECTRICITE COURANT FORT - ELECTRICITE COURANT FAIBLE	Durée chantier
Le lot fluide concerné a en charge de contrôler l'alimentation des installations définitives. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (robinets-vannes condamnés, tampons-platines d'obturation …) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot fluide concerné selon besoin. Les entreprises demanderont l'alimentation pour essais des équipements les concernant (machines,…), au lot fluide concerné. Les installations mises en service pour essais seront signalées sur les réseaux et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot fluide concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			

Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Coordonnateur		Durée chantier
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage …), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.			

ANNEXES

DHOL

DHOL.pdf

D.H.O.L.

Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité

(Application de la Recommandation R.476)

Indice	Date	Objet des mises à jour	Nom du C. SPS APAVE	□
01	03/11/2026	Rédaction initiale - DHOL joint au PGC	BABINSKI Christophe	06 09 96 43 48

Partie à renseigner par le Coordonnateur SPS				
Adresse du chantier	**72a, Rue d'Auxonne - 21000 DIJON**	Coordonnées GPS		
Contraintes horaires de livraison	Suivant le DISP	Moyens mutualisés de levage et manutention PGC SPS	Engin de levage / Grue de levage	
Autres renseignements utiles (Contraintes administratives, …)	Consignes internes du DISP Interdiction de survol		Quai de chargement	□ Oui x Non

Partie à renseigner par l'entreprise					
Nom de l'entreprise			Adresse		
Nom du réceptionnaire chargé de l'accueil des livraisons			Coordonnées du réceptionnaire	□	
Caractéristiques admissibles du véhicule sur le chantier	Gabarit :		PTAC :	Autres caractéristiques :	
Présence d'un chef de manœuvre	□ Oui □ Non	Distance max zone déchargement / axe camion (en mètre) :	D max = m	Hauteur max zone déchargement (en mètre) :	H max = m
Présence de recettes à matériaux	□ Oui □ Non	Charge utile sur les recettes à matériaux :			
Présence de réseaux aériens dans un rayon de 50 m	□ Oui □ Non	Electrique :	Gaz :	Produit chimique :	Autre :
Présence de réseaux souterrains	□ Oui □ Non	Electrique :	Gaz :	Produit chimique :	Autre :
Appareil de levage utilisé pour l'opération	□ Grue de chargement (grue auxiliaire)				
	□ Appareil de levage propre au chantier				
	□ Appareil à charge du fournisseur			Type :	
Signalement de co activités prévisibles le	Description :				

jour de la livraison	
	Mesures de prévention :

Plan d'installation de chantier

- Consignes de sécurité :
 - Consignes d'accès, de circulation et de stationnement sur le chantier
 - Consigne « conduite à tenir en cas d'accident – Appel des secours »